



Règlement du stationnement
Rue de la Madeleine,

23-V-169



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 3 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5,

Vu la demande de Monsieur Maxime DOS SANTOS, sise 25, rue de la Madeleine - 35410 CHATEAUGIRON, pour la société CONSTRUCTEL, afin d'occuper le domaine public, N° 25 rue de la Madeleine à Châteaugiron, pour effectuer un raccordement pour la fibre optique, le lundi 19 juin 2023 de 08h00 à 10h30.

Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public au N°25 rue de la Madeleine à Châteaugiron pour effectuer un raccordement pour la fibre optique le lundi 19 juin 2023 de 08h00 à 10h30.

ARTICLE 2:

Lundi 19 juin 2023: La circulation et le stationnement seront interdits de 08h00 à 17h30 rue de la Madeleine et rue Francis Guérault au vu de l'arrêté 23-V-163 et pour la société Constructel.

Une déviation sera mise en place de la rue du Général de Gaulle vers la rue d'Yaigne et de la rue Nationale vers la Place des Gâtes.

ARTICLE 3:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire 48 heures à l'avance dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

ARTICLE 4 :

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Au responsable de la Police Municipale.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 05 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.